



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Vienne
Direction départementale
des territoires des Deux-Sèvres
Direction départementale
des territoires de Maine-et-Loire**

ARRÊTÉ Interdépartemental N°2025_DDT_175

Bassin de la Dive du Nord

Portant homologation du plan annuel de répartition modificatif 2025 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Dive du Nord dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire

**Le préfet de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 définissant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans le bassin Loire Bretagne, du Bassin du Thouet, dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux dans le département du Maine et Loire ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet, en cours d'élaboration ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2022_DDT_855 du 16 septembre 2022, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2022_DDT_856 du 16 septembre 2022, portant transfert de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à un nouvel Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté Interdépartemental N°2025_DDT_51, portant homologation du plan annuel de répartition 2025 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Dive du Nord dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire

Vu la demande de modification du Plan Annuel 2025 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 28 avril 2025 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que l'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne) exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que la modification du plan annuel de répartition 2025 ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que la modification fait suite à une erreur dans la demande de volume d'un irrigant qui augmente le volume attribué en nappe libre de 29.480 m³ en période de basses eaux,

Considérant que cette modification est cohérente avec les modalités de gestion définies au VIII de l'article R.*214-31-3 du code de l'environnement mentionnant la possibilité de « modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. »

Considérant que la modification du plan annuel de répartition 2025 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'OUGC Dive du Nord ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté Interdépartemental N°2025_DDT_51.

Réglémentant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Le présent arrêté a pour objet :

- l'attribution, pour la période de basses eaux du 1er avril au 31 octobre 2025, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation, sur le bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne ;
- l'attribution, pour la période de hautes eaux (dites également hors basses eaux) du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation ou de stockage d'eau, sur le bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Dive du Nord), représenté par Monsieur Nicolas GIRAUD, président de l'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne), sur le bassin de la Dive du Nord, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2025 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2025 concernant les prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1er avril au 31 octobre 2025).
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2025 concernant les prélèvements hivernaux pour l'irrigation hivernale ou le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026).

M. CHARRAIS Kévin se verra attribuer un volume sous réserve de régularisation de son point de prélèvement.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2025 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux Préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1^{er} septembre 2025. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2025.

ARTICLE 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2025 est accordée jusqu'au 31 mars 2026 selon la décomposition suivante :

- Période de basses eaux printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2025,
- Période hivernale (hors basses eaux) : du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026.

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvements 2017_DDT_592, et de l'article R. 214-18 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Articulation gestion structurelle et gestion conjoncturelle

Les bénéficiaires de volumes autorisés doivent également respecter les règles de gestion conjoncturelle fixées par l'arrêté cadre sécheresse du bassin concerné et les arrêtés de limitation des prélèvements d'eau en période de sécheresse.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1er et 2e de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois ;
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan annuel de répartition pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public dans chaque mairie du bassin de la Dive du Nord, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (article R.181-44 du code de l'environnement) ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet.

ARTICLE 6 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire,

Les sous-préfets de Châtelleraut, Bressuire, Parthenay, Saumur,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays-de-Loire,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **16 MAI 2025**

Pour le préfet de la Vienne, et par délégation,

Coordinateur du sous-bassin

de la Dive du Nord,

**Le directeur départemental
des territoires**

Benoît PRÉVOST REVOL

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
29911	86	SCEA AGUILLON	Nouzières et Vallée Chiron, 86170 VOUZAILLES	70	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	125 628
10803	86	EARL DU CHAMP DE LA SALLE	Le Vignaud, 86330 LA GRIMAUDIERE	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	25 236
791070	79	EARL MARTIVIER	La Jacauprie, 79390 THENEZAY	25	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	20 000
79SUP395	79	EARL MARTIVIER	La Jacauprie, 79390 THENEZAY	60	Rivière	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	55 700
900191	86	EARL DE NOUERE	1 rue de la mare sèche, 86200 LOUDUN	5	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	11 600
900228	86	EARL DE NOUERE	16 rue du bois de craon, 86120 BOURNAND	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	53 685
79916	79	GAEC BAYON	La bataille, 79600 MARNES	30	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	45 630
791002	79	GAEC BAYON	Les champ de la mule, 79600 BORCQ S AIRVAULT	40	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	48 080
24902	86	BENOIT Christophe	Le parc, 86420 SAIRES	45	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	25 040
10809	86	BIGOT Florent	Châteauneuf, 86110 LA GRIMAUDIERE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	49 200
3607	86	GAEC D'EPENNES	Epennes, 86120 BOURNAND	130	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	36 788
87087	86	GAEC D'EPENNES	La Petite Boue, 86120 BOURNAND	60	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	35 058
10901	86	EARL DE LA PLAINE	Lachoux, 86420 GUESNES	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	52 200
10903	86	EARL DE LA PLAINE	Les Chauleries, 86420 GUESNES	33	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	52 200
900206	86	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Beaurepaire 86200 LOUDUN	-	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20 000
900214	86	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Beaurepaire 86200 LOUDUN	-	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20 000
49-20363	49	GAEC DE L'ECOTAY	Ecotay, 49260 MONTREUIL BELLAY	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	5 690
201	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Seneschau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	37 800

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
202	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Senechau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	37 800
795039	79	EARL BOULLIN FLORIAN	Les Champs de la Mule, 79600 BORCQ SUR AIRVAULT	8	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	9 850
28602	86	BOURDIER Denis	La Noel, 86420 VERRUE	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	45 240
900080	86	BOURREAU Jean Jacques	6 Epennes, 86120 BOURNAND	35	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	38 280
7305	86	EARL BRANGER	St Martin, 86170 CHERVES	84	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	82 662
79415	79	BRIAND Clément	L'isle, 79100 BRIE	20	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	10 000
79901	79	SCEA BELLEVUE	Guedrou 79600 BORCQ/AIRVAULT	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	61 200
14978	49	GAEC BUTET	Asnières, 49260 EPIEDS	48	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	32 000
900272	86	GAEC DU JEU	Le Jeu, 86200 MESSEME	30	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	25 169
900333	86	HOUBLON BIO DU POITOU	86110 MIREBEAU	-	Nappe	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	6 000
7304	86	SCEA DU RADAR	Vivonne, 86170 CHERVES	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	45 240
14402	86	EARL COUILLAUT	Les prés de Brétigrolles, 86170 MAISONNEUVE	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	16 482
14404	86	EARL COUILLAUT	Bourg Bernard, 86170 MAISONNEUVE	22	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	0
14405	86	EARL COUILLAUT	Bourg Bernard, 86170 MAISONNEUVE	78	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	80 071
2201	86	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	5	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	8 000
5003	86	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	5	Rivière	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	7 300
49_31956	49	COURTIN Arnaud	Les Litres, 49260 EPIEDS	50	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	7 500
14401	86	EARL LES FORGES	Les Quartiers, 86170 MAISONNEUVE	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	27 724

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
16104	86	EARL DEBOEUF	La Croix, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	45 600
1805	86	EARL DES JEDEAUX	Les Gruges, 86200 BASSES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	19 915
28706	86	DESBOURDES Charles	Les Noyers, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	80 388
791001-1	79	EARL DINAIS	Les Courtoires, 79100 PLAINE ET VALLEES	60	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	60 018
28601	86	EARL NOEL VERT	Le Pudeau, 86420 VERRUE	50	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	13 340
802	86	SCEA ROCHE BRIANDE	Roche Briande, 86200 ARDAY	60	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	5 220
9004	86	CUMA DU DONJON	Les Prés du Courson, 86120 CURCAY SUR DIVE	60	Nappe captive	CANAL DE LA DIVE	CUHON 1	40 600
8703	86	SCEA LA MALADRIE	Le Chaffault, 86110 CRAON	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	63 000
8701	86	EARL LA VALLEE VERTE	La Lande, 86110 CRAON	70	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	48 600
3603	86	FRADIN Patrick	26 Epennes, 86120 BOURNAND	120	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	57 768
10810	86	EARL DES ROSIERS	La Parentière, 86330 LA GRIMAUDIERE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	25 625
900094	86	EARL DES ROSIERS	La Parentière, 86330 LA GRIMAUDIERE		Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	25 625
501	86	GARAULT Julien	Bois Bodin, 86200 ANGLIERS	15	Retenue collinaire	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	9 660
11366	49	CUMA DE CHAMPAGNE	Jousselin, 49260 EPIEDS	175	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	188 622
79SUP205	79	SCEA GAULT	Jumeau, 79390 THENEZAY	60	Etang	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	45 000
79SUP221	79	SCEA GAULT	Jumeau, 79390 THENEZAY	100	Etang	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	90 000
79SUP992	79	SCEA DE LA CHEZE	Jumeau, 79390 THENEZAY	65	Etang	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	30 000
9002	86	GAEC DES AMANDIERS	La Charrière, 86120 CURCAY SUR DIVE	99	Nappe captive	CANAL DE LA DIVE	CUHON 1	29 000

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
24903	86	EARL DE LA CROIX	3 La Croix, 86420 SAIRES	68	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	78 648
13702	86	GIROIRE & GUILBAULT Isabelle & Sylvie	Les petits Bornais, 86200 LOUDUN	20	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	0
79184	79	EARL JOLIAVI	Champ de la Mule, 79600 ASSAIS LES JUMEAUX	80	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0
29902	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Les Teilles, 86170 VOUZAILLES	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	34 800
29903	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nouzières, 86170 VOUZAILLES	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	26 000
29905	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nouzières, 86170 VOUZAILLES	60	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	68 440
29915	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Coyeux, 86170 VOUZAILLES	75	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	126 614
8702	86	EARL CEREALIJU	L'abbaye, 86110 CRAON	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	84 000
10807	86	EARL CEREALIJU	Les Grands Ormeaux, 86330 LA GRIMAUDIERE	45	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	40 000
22503	86	SCEA CHÂTEAU DE RY	1 Route de Ry, 86380 ST MARTIN LA PALLU	-	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	0
16106	86	SCEA MAISONNEUVE	Le Grand Marais, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe captive	MARAIS DE LA DIVE	CUHON 1	116 748
94008	86	SCEA MAISONNEUVE	Maisonneuve, 86330 MONCONTOUR	92	Rivière	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	93 968
79453	79	GAEC LA REMILLERE	La Rouère, 79100 BRIE	60	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	48 241
79604	79	GAEC LA REMILLERE	Les Petits pré, 79100 BRIE	50	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	12 625
79354-79889	79	EARL TERZAY	Terzay, 79100 PLAINE ET VALLEES	70	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	137 735
900160	86	JOYEUX Anne	Les Pièces d'Aton, 86420 SAIRES	7	Rivière	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	2 683
79019	79	EARL LA RAZELIERE	La Razelière, 79100 PLAINE ET VALLEES	60	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	52 088
79421	79	EARL LA RAZELIERE	Le petit bois dub, 79600 PLAINE ET VALLEES	40	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	30 052

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
79808	79	EARL LA RAZELIERE	La Tonnière, 79100 PLAINE ET VALLEES	60	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	48 204
16103	86	SCEA DE THOUARY	Thouary, 86330 MONCONTOUR	40	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	27 248
15009	86	EARL DES CANEPETIERES	La croix des amiraux, 86170 MASSOGNES	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	0
10811	86	GAEC LAURENTIN MITTAUD	La vallée Licière, 86330 LA GRIMAUDIERE	100	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	33 000
22506	86	SARL LAURIN JEROME	Cragon, 86330 ST JEAN DE SAUVES	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	50 000
1801	86	LEFEVRE Maxime	4 rue des frères montgolfier, 86200 BASSES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	92 800
7903	86	SCEA LUNET	La maison neuve, 86200 LA ROCHE RIGAULT	7	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	18 430
3601	86	EARL DE LA GAUDIERE	La Chicane, 86120 BOURNAND	150	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	174 000
89026	86	EARL DE LA GAUDIERE	L'humeau, 86120 BOURNAND	90	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	49 000
8402	49	EI MAINDRON GWENAEL	Marais de Champagne, 49260 EPIEDS	-	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0
49_31957	49	EARL DE L'ETARD	Douvvy, 49260 EPIEDS	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0
49_37425	49	EI MAINDRON GWENAEL	Le Perrou, 49260 EPIEDS	-	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0
27401	86	SAS DE LA FENNETRIE	La Mothe Chandeniers, 86120 LES TROIS MOUTIERS	200	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	406 000
900103	86	MAROLLEAU Patricia & Robert	Sous la Butte - Haut-Nueil, 86120 BERRIE	7	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	5 500
7503	86	MEUNIER Luc & Laurent	La Renaudière, 86110 CHOUPPES	150	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	105 300
8903	86	EARL MEUNIER CHRISTIAN	La Minaudière, 86110 CUHON	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	30 960
29906	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nouzières, 86170 VOUZAILLES	22	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	22 794
29914	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nouzières, 86170 VOUZAILLES	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	22 794

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
10808	86	EARL LA COUDRAIE	1 rue de la vallée, 86110 CUHON	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	15 000
204	86	NAUDON Erwan	Senechau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	34 100
22504	86	SCEA CEREONVIRONNEMENT	Glandes, 86330 ST JEAN DE SAUVES	40	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	66 120
22509	86	SCEA SEVAGRI	Bonnaide, 86330 ST JEAN DE SAUVES	35	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	0
10805	86	EARL DE LA SOURCE	Les Carrelucheries, 86330 LA GRIMAUDIERE	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	38 800
900200	86	SCEA LE BENJAMIN	La Pannerie, 86110 CHOUPPES	90	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	59 650
791076	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Les Couardes, 79100 BRIE	10	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0
791077	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Le Casseron, 79100 BRIE	-	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	35 227
79871	79	PELLETIER Marc	La Tonnière, 79100 BRIE	50	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	20 000
791050	79	PELLETIER Marc	La Paume, 79600 ST JOUIN DE MARNES	50	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	20 000
79909	79	EARL POISSON JP	Chemin de Noizé, 79100 BILAZAIS	30	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0
79910	79	EARL POISSON JP	Champ Baudet, 79100 BILAZAIS	55	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0
28705	86	POUPART Jean-Luc	Le Clos Devin, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	67 860
6758	49	CUMA DES DEUX RIVES	Ile Asnière, 49260 MONTREUIL BELLAY	80	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	55 600
205	86	EI POUVREAU VICTOR	Les Pineaux, 86110 AMBERRE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	13 500
206	86	EI POUVREAU VICTOR	Les Pineaux, 86110 AMBERRE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	13 500
10801	86	EI POUVREAU VICTOR	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	50	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	56 000
15008	86	SCEA DE L'AMANDIER	Jarzay, 86170 MASSOGNES	80	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	47 400

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
900195	86	EI POUVREAU VICTOR	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	15 000
900196	86	EI POUVREAU VICTOR	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	12	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	15 000
98004	86	EARL DE CHAMP PONT	Bien lui vient, 86120 MORTON	30	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	15 840
1804	86	EARL DE ROCHEFOLLE	Rocheffolle, 86200 BASSES	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	109 040
1803	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Moulin du Chêne, 86200 BASSES	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	47 328
25202	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Petit Versaille, 86200 SAMMARCOLLES	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	0
25203	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Le Rocheteau, 86200 SAMMARCOLLES	45	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	31 552
900173	86	GAEC DU ROGNON	Les Taches, 86330 ST JEAN DE SAUVES	75	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	0
79125	79	RETAILLEAU Sébastien	Les Jambes 79600 ST JOUIN DE MARNES	40	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	40 200
79662	79	RETAILLEAU Sébastien	Germond 79600 ST JOUIN DE MARNES	50	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	19 000
10802	86	EARL DU COLOMBIER	4 rue du château, 86330 LA GRIMAUDIERE	200	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	130 500
3602	86	EARL LE POISSONNAIS	Les Louettes, 86120 BOURNAND	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	68 260
4004	86	LE POTAGER OU TOUT VIENT BIEN	La Gaudinière, 86120 RASLAY	30	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	10 500
28701	86	SCEA LA FERME DES FORGES	La Ferme des Forges, 86120 VEZIERES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	68 440
79920	79	EARL ROUX LIONEL	La Boissonne, 79100 BRIE	45	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	10 000
79921	79	EARL ROUX LIONEL	Les Jambes, 79600 ST JOUIN DE MARNES	45	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	12 000
79922	79	EARL ROUX LIONEL	Germon, 79600 ST JOUIN DE MARNES	40	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	28 000
1806	86	SCEA ROY	5 rue Colette Duval, 86200 BASSES	50	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	33 640

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m3/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m³)
791057	79	SCEA LA CORDIERE	9 rue du Moncelay, 79390 DOUX	20	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	6 500
28708	86	EARL CHAVENAY	Les Ouches, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	41 026
124	86	SCEA LASSAY	Grand Pré - Rudefeu, 86120 BOURNAND	60	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	0
13701	86	SCEA LASSAY	Moulin Guibert, 86200 LOUDUN	45	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	0
1802	86	SCEA DE LA LOGE	La Loge, 862000 BASSES	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	65 643
9006	86	EI TOURAINE MICKAEL	Celle, 86120 CURCAY S/ DIVE	55	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	43 500
16102	86	SCEA D ANVEAU	Anveau, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	102 312
98001	86	SCEA D ANVEAU	Ile Malo, 86200 ARCAY	60	Rivière	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	31 000
22507	86	SAS SAINT CLAIR	Midouin, 86330 ST JEAN DE SAUVES	47	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	36 000

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements d'eau en période hors basses eaux (1er novembre 2025 au 31 mars 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Ressource	Zonage AUP	Indicateur	Volume hors basses eaux (m³)
1805	EARL DES JEDEAUX	Les Gruges, 86200 BASSES	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	650
2201	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	1 000
4004	LE POTAGER OU TOUT VIENT BIEN	Bien lui vient, 86120 MORTON	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	2 000
5003	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	Rivière	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	200
7903	SCEA LUNET	La maison neuve, 86200 LA ROCHE RIGAULT	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	1 000
8703	SCEA LA MALADRIE	Le Chaffault, 86110 CRAON	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	4 000
10805	EARL DE LA SOURCE	Les Carrelucheries, 86330 LA GRIMAUDIERE	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	2 000
98004	EARL DE CHAMP PONT	Bien lui vient, 86120 MORTON	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	500
791077	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Le Casseron, 79100 BRIE	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	500
795039	EARL BOULLIN FLORIAN	79600 BORCQ SUR AIRVAULT	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	600
900160	JOYEUX Anne	Les Pièces d'Aton, 86420 SAIRES	Rivière	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	350
900191	EARL DE NOUERE	1 rue de la mare sèche, 86200 LOUDUN	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	1 400
900200	SCEA LE BENJAMIN	La Pannerie, 86110 CHOUPPES	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	600
900206	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Beaurepaire 86200 LOUDUN	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	5 000
900214	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Beaurepaire 86200 LOUDUN	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	5 000
900228	EARL DE NOUERE	16 rue du bois de craons, 86120 BOURNAND	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	400
900272	GAEC DU JEU	Le Jeu, 86200 MESSEME	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	2 000
49-20363	GAEC DE L'ECOTAY	Ecotay, 49260 MONTREUIL BELLAY	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	120